

Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024

Date de transmission de la convocation 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		X	
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale		X	Nicole GAUTHIER
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Nadège LE BAIL a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Décision modificative budgétaire
3. Tarifs eau de Coudreceau
4. Choix contrats d'assurance
5. Tarifs TLPE
6. Attribution marché tranche 2 de la Maçonnerie
7. Organisation de la semaine scolaire
8. Modification du tableau des emplois

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (Délibération n°1-13/06/2024)

Edwige VEDIE présente les lignes budgétaires nécessitant des modifications :

- BUDGET COMMUNE – DM 1 - 2024 :

Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
Motif	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Contribution Parc Naturel du Perche	6556801		1 034,00 €			
Virement à la section d'investissement	023		- 1 034,00 €			
Virement de la section de fonctionnement	021					- 1 034,00 €
Subvention convention Orange enfouissement Ozée	1328	104				1 668,00 €
Chaises et tables école Brunelles	2184	48			1 200,00 €	
Plan intervention et évacuation salle des fêtes brunelles	2156	121			454,00 €	
FCTVA	10222					1 020,00 €
<b>TOTAL</b>			- €	- €	<b>1 654,00 €</b>	<b>1 654,00 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, adopte la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus à l'unanimité.

TARIFS EAU DE COUDRECEAU (Délibération n°2-13/06/2024)

Stéphane COURPOTIN rappelle que suite aux travaux d'interconnexion entre le château d'eau de Marolles-les-Buis et de Coudreceau, il est nécessaire d'acheter l'eau auprès de la Communauté de Communes Terres de Perche.

Il précise qu'une convention sera établie entre la CdC Terres de Perche et la collectivité afin de mentionner le prix de vente de l'eau à partir de janvier 2025, pour une refacturation aux particuliers.

Stéphane COURPOTIN informe que pour équilibrer le budget eau il est nécessaire d'augmenter le prix de l'eau à partir de janvier 2025, il propose plusieurs simulations avec des prix de l'eau et quantités différents :

- Simulation 1 : prix de l'eau à 2.03 € HT

RUBRIQUES	QUANTITE	2023/2024		2024/2025	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
LOCATION COMPTEUR	1	31,00 €	31,00 €	62,00 €	62,00 €
TAXE INTERCO CDC	80 M3	0,04 €	3,20 €	0,04 €	3,20 €
REDEVANCE POLLUTION	80 M3	0,30 €	24,00 €	0,30 €	24,00 €
FSIREP	80 M3	0,07 €	5,60 €	0,07 €	5,60 €
M3 EAU	80 M3	1,45 €	116,00 €	2,03 €	162,40 €
REDEVANCE RESSOURCE	80 M3	0,04 €	3,20 €	0,04 €	3,20 €
			183,00 €		260,40 €
				Différence année n-1	77,40 €

➤ Simulation 2 : prix de l'eau à 1.92 € HT

RUBRIQUES	QUANTITE	2023/2024		2024/2025	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
LOCATION COMPTEUR	1	31,00 €	31,00 €	62,00 €	62,00 €
TAXE INTERCO CDC	80 M3	0,04 €	3,20 €	0,04 €	3,20 €
REDEVANCE POLLUTION	80 M3	0,30 €	24,00 €	0,30 €	24,00 €
FSIREP	80 M3	0,07 €	5,60 €	0,07 €	5,60 €
M3 EAU	80 M3	1,45 €	116,00 €	1,92 €	153,60 €
REDEVANCE RESSOURC	80 M3	0,04 €	3,20 €	0,04 €	3,20 €
			183,00 €		251,60 €
				Différence année n-1	68,60 €

➤ Simulation 3 : prix de l'eau à 1.81 € HT

RUBRIQUES	QUANTITE	2023/2024		2024/2025	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
LOCATION COMPTEUR	1	31,00 €	31,00 €	62,00 €	62,00 €
TAXE INTERCO CDC	120 M3	0,04 €	4,80 €	0,04 €	4,80 €
REDEVANCE POLLUTION	120 M3	0,30 €	36,00 €	0,30 €	36,00 €
FSIREP	120 M3	0,07 €	8,40 €	0,07 €	8,40 €
M3 EAU	120 M3	1,45 €	174,00 €	1,81 €	217,20 €
REDEVANCE RESSOURC	120 M3	0,04 €	4,80 €	0,04 €	3,20 €
			259,00 €		331,60 €
				Différence année n-1	72,60 €

RUBRIQUES	QUANTITE	2023/2024		2024/2025	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
LOCATION COMPTEUR	1	31,00 €	31,00 €	62,00 €	62,00 €
TAXE INTERCO CDC	80 M3	0,04 €	3,20 €	0,04 €	3,20 €
REDEVANCE POLLUTION	80 M3	0,30 €	24,00 €	0,30 €	24,00 €
FSIREP	80 M3	0,07 €	5,60 €	0,07 €	5,60 €
M3 EAU	80 M3	1,45 €	116,00 €	1,81 €	144,80 €
REDEVANCE RESSOURC	80 M3	0,04 €	3,20 €	0,04 €	3,20 €
			183,00 €		242,80 €
				Différence année n-1	59,80 €

RUBRIQUES	QUANTITE	2023/2024		2024/2025	
		PRIX UNITAIRE	PRIX TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
LOCATION COMPTEUR	1	31,00 €	31,00 €	62,00 €	62,00 €
TAXE INTERCO CDC	40 M3	0,04 €	1,60 €	0,04 €	1,60 €
REDEVANCE POLLUTION	40 M3	0,30 €	12,00 €	0,30 €	12,00 €
FSIREP	40 M3	0,07 €	2,80 €	0,07 €	2,80 €
M3 EAU	40 M3	1,45 €	58,00 €	1,81 €	72,40 €
REDEVANCE RESSOURC	40 M3	0,04 €	1,60 €	0,04 €	1,60 €
			107,00 €		152,40 €
				Différence année n-1	45,40 €

Le Conseil Municipal retient la simulation n°3 soit un prix de l'eau à 1,81€/m<sup>3</sup> auquel viendra s'ajouter le prix des taxes (redevance prélèvement sur la ressource en eau, FSIREP, redevance pollution domestique et taxe interconnexion) pour atteindre un prix de 2.26€/m<sup>3</sup> TTC.

Stéphane COURPOTIN propose également 2 types de facturations :

- 2 factures : une facture du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024 avec les tarifs 2023/2024 et une facture du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 avec le nouveau tarif ;
- 1 seule facture en octobre 2025 avec 2 périodes de facturation : une du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024 avec les tarifs 2023/2024 et une facture du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 avec le nouveau tarif.

Philippe RUHLMANN rappelle que la Communauté de Communes du Perche doit prendre la compétence en 2026.

Après un large débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour et deux contre décide de :

- Retenir la simulation n° 3 avec un prix de l'eau à 1.81 € HT pour l'année 2025 auquel viendra s'ajouter le prix des taxes (redevance prélèvement sur la ressource en eau, FSIREP, redevance pollution domestique et taxe interconnexion ;
- Le prix de la location compteur à 62€/an,
- Faire 2 factures une facture pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024 et une facture du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CdC Terres de Perche.

#### CHOIX CONTRATS D'ASSURANCE (Délibération n°3-13/06/2024)

Stéphane COURPOTIN rappelle que les contrats d'assurance que nous avons souscrits avec la SMACL (assurance véhicule) et GROUPAMA (assurance dommage aux biens) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

Il précise que la SMACL a prolongé nos garanties jusqu'au 30 juin 2024 (assurance des véhicules, responsabilité civile, protection juridique) et que GROUPAMA avait fait une nouvelle offre pour l'assurance dommage aux biens jusqu'au 31 décembre 2024.

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que des demandes de devis ont été faites à GROUPAMA et à la SMACL pour l'assurance des véhicules, responsabilité civile et protection juridique. (La dommage aux biens allant jusqu'au 31 décembre 2024, il n'y a pas eu de demande).

Stéphane COURPOTIN présente les différentes offres :

	<b>GROUPAMA (TTC)</b>	<b>Observations</b>	<b>SMACL (TTC)</b>	<b>Observations</b>
Responsabilité civile	6 719,00 €	Sans franchise	3 211,00 €	Sans franchise
Protection juridique	1 122,00 €		1 134,00 €	
Protection fonctionnelle			185,53 €	
<b>Sous-total 1</b>	<b>7 841,00 €</b>		<b>4 530,53 €</b>	
Auto-mission collaborateurs	687,20 €	Tous risques/ sans franchise - assurance conducteur incluse (notion de 5000 kms)	530,11 €	Pas d'assurance conducteur - en attente tarifs
<b>Sous-total 2</b>	<b>687,20 €</b>		<b>530,11 €</b>	
Engins	1 557,19 €		2 536,99 €	
Parc de matériels atteles portes	53,62 €			
Utilitaires	3 636,98 €	Franchise 100 euros bris de glaces et assistance sans limite de kms	5 218,17 €	Pas de franchise bris de glaces ni limite kms assistance
<b>Sous-total 3</b>	<b>5 247,79 €</b>		<b>7 755,16 €</b>	
Durée du contrat		Au choix		5 ans minimum

Après étude des différentes offres, il s'avère que la SMACL est plus avantageuse pour l'assurance responsabilité civile et la protection juridique et GROUPAMA est plus avantageuse pour l'assurance des véhicules.

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de se prononcer également sur la durée du contrat pour GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Retenir GROUPAMA pour l'assurance des véhicules, engins et auto-mission collaborateur pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- Retenir la SMACL pour l'assurance responsabilité civile, la protection juridique et la protection fonctionnelle pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'assurance et tout document à intervenir dans ce dossier.

#### TARIFS TLPE 2025 (Délibération n°4-13/06/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454.39 à L 454-77,

Vu la délibération du 24 juin 2015 Conseil Municipal instituant la T.L.P.E

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,
- Que les montants normaux de la T.L.P.E, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

<b>Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie ≤ 50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

<b>Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie ≤ 50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	55,70 €	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

➤ Pour les enseignes

<b>Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie ≤ 12m<sup>2</sup></b>	<b>12m<sup>2</sup> &lt; Superficie ≤ 50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
  - ✓ La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025),
  - ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m<sup>2</sup> d'un support soit limité à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- De modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,60 €/m <sup>2</sup>	37,10€/m <sup>2</sup>	74,20€/m <sup>2</sup>	18,60€/m <sup>2</sup>	37,10€/m <sup>2</sup>	55,70€/m <sup>2</sup>	111,20€/m <sup>2</sup>

- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

#### ATTRIBUTION MARCHÉ TRANCHE 2 DE LA MACONNERIE (délibération n°5-13/06/2024)

Francis DE KONINCK – pouvant être considéré comme étant intéressé dans ce débat – à la demande de Stéphane COURPOTIN ne participe pas à ce point de l'ordre du jour et sort de la salle.

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes Commune/SIACOTEP/SIE de la Berthe concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la tranche 2 du lotissement de la Maçonnerie », après présentation de l'analyse des offres, par le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre, a retenu l'offre de la société PIGEON TP pour la tranche ferme avec la solution de base.

Stéphane COURPOTIN précise que l'offre de la société PIGEON TP est la mieux disante.

SOCIETE PIGEON TP	Commune	SIACOTEP	SIE
Tranche ferme solution de base	321 882,20 €	27 297,70 €	32 207,79 €
Tranche ferme solution de base +options	15 522,94 €		
Tranche conditionnelle solution de base	79 325,60 €		
Tranche conditionnelle solution de base + option	251,85 €		
<b>TOTAL</b>	<b>416 982,59€</b>	<b>27 927.70€</b>	<b>32 207,79€</b>

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché pour la part qui concerne la commune. Il précise que le SIE et le SIACOTEP doivent délibérer prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Entérine la décision du Groupement de commandes d'attribuer le marché à la société PIGEON TP pour la tranche ferme avec la solution de base ;
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de l'opération y compris d'éventuels avenants au marché.

## ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE (délibération n°6-13/06/2024)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure et Loir a informé les Communes que celles qui avaient obtenues une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours devaient la renouveler.

Dans ce cadre, ce sujet a été mis à l'ordre du jour des Conseils d'Ecole des Ecoles de Brunelles, Coudreceau et Margon qui se sont prononcés en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024/2025.

Ainsi, Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour poursuivre l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,
- AUTORISE Stéphane COURPOTIN à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

## MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Valérie TRIVERIO informe le Conseil Municipal qu'un agent des écoles a demandé la réduction de son temps de travail. Il souhaite passer de 4,25h à 3,82h hebdomadaire.

Elle propose de modifier la durée hebdomadaire de service du poste à partir du 2 septembre 2024.

- ✓ MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE (délibération n°7-13/06/2024)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L 542-1 du Code Général de la Fonction Publique par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 4,25 heures hebdomadaire en raison de la demande l'agent.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10% ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 4,25 heures hebdomadaire à 3,82 heures hebdomadaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Opération façades

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la communauté de Communes du Perche travaille actuellement sur le projet « opération façades ». Celle-ci souhaite l'avis de la commune sur la proposition de périmètre faite. Il précise que le périmètre proposé s'appuie sur le zonage centre bourg du PLUi.

Le Conseil Municipal après avoir observé les cartes, souhaite ajouter des parcelles à ce périmètre. Un retour va donc être fait à la communauté de communes du Perche

- PLUi

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal qu'à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 18 juin prochain, l'arrêt du projet du PLUi sera abordé. Il propose au Conseil Municipal de consulter les cartes et de faire si besoin des observations.

- Tableau composition des bureaux de vote pour les élections législatives

Stéphane COURPOTIN présente le tableau de composition des bureaux de vote pour les élections Législatives du 30 juin et 7 juillet prochain, il précise qu'il reste encore des créneaux à compléter et qu'il faut faire un retour rapidement auprès du secrétariat de la mairie.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 25 juillet 2024 à 19H30  
La séance est levée à 21h30

#### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024 :

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (Délibération n°1-13/06/2024)
2. TARIFS EAU DE COUDRECEAU (Délibération n°2-13/06/2024)
3. CHOIX CONTRATS D'ASSURANCE (Délibération n°3-13/06/2024)
4. TARIFS TLPE 2025 (Délibération n°4-13/06/2024)
5. ATTRIBUTION MARCHÉ TRANCHE 2 DE LA MACONNERIE (délibération n°5-13/06/2024)
6. MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE (délibération n°7-13/06/2024)

Le Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.

La secrétaire de séance : Nadège LE BAIL

